

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE SAINT-PROJET**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 33  
du P.R. 21+222 au P.R. 22+724

et sur la route départementale n° 33 bis  
du P.R. 0 au P.R. 2+992

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-PROJET

---

A.D. n° 2020/972  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Saint-Projet,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur Jean-Marc COLON, responsable de l'Entente Cycliste Saint-Projet/Saillagol, en date du 9 avril 2020, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "Prix du comité des fêtes de Saint-Projet/Saillagol",

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Prix du comité des fêtes de Saint-Projet/Saillagol", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La manifestation sportive intitulée "Prix du comité des fêtes de Saint-Projet/Saillagol" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

### **Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 33 du P.R. 21+222 au P.R. 22+724 et sur la route départementale n° 33 bis du P.R. 0 au P.R. 2+992, sur le territoire de la commune de Saint-Projet, en et hors agglomération, le samedi 18 juillet 2020 de 15 heures à 18 heures.

### **Article 3**

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Saint-Projet,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de l'Entente Cycliste Saint-Projet/Saillagol,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Saint-Projet,  
le 23.06.2020

le maire,  
Christian FRAUCIEL



A Montauban,  
le 06 JUL. 2020

P/le président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Territoire Public Routier,

Michel FISTOUILLET

